

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
 COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, tenue au chalet des loisirs de Saint-Félix-d'Otis, à 19 h, le mercredi 10<sup>e</sup> jour d'octobre 2018, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Gérald Savard, préfet et maire de Bégin, à laquelle séance sont présents les membres suivants :

M.	Réjean Bédard	maire de Larouche
M.	Pierre Deslauriers	maire de Saint-Félix-d'Otis
M.	Rémi Gagné	préfet suppléant et maire de Rivière-Éternité
M <sup>me</sup>	Monique Gagnon	maire de Saint-Ambroise
M.	Philôme Lafrance	maire de Petit-Saguenay
M <sup>me</sup>	Catherine Morissette	maire de Saint-David-de-Falardeau
M.	Richard Perron	maire suppléant de L'Anse-Saint-Jean
M.	Bernard Saint-Gelais	maire de Saint-Charles-de-Bourget
M.	Gilbert Simard	maire de Saint-Fulgence
M.	Hervé Simard	maire de Ferland-et-Boilleau
M.	Laurent Thibeault	maire de Sainte-Rose-du-Nord
M.	Bruno Tremblay	maire de Saint-Honoré

Est absent :

M.	Lucien Martel	maire de L'Anse-Saint-Jean
----	---------------	----------------------------

Participe également à cette séance :

M <sup>me</sup>	Christine Dufour	directrice générale et secrétaire-trésorière
-----------------	------------------	--

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-386 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS ENGLOBANT LA MINE NIOBEC ET DE SUPPRIMER L'AIRE D'AFFECTATION PARC INDUSTRIEL POUR L'INDUSTRIE LOURDE CRÉÉE PAR LE RÈGLEMENT 13-312 POUR LE PARC DE RÉSIDUS MINIERS**

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE	le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;
ATTENDU QUE	les limites de l'affectation « Parc industriel pour l'industrie lourde » englobant la mine Niobec ne correspondent pas à la superficie visée par l'exclusion ordonnée par la CPTAQ, dossier 406267;
ATTENDU QUE	l'aire d'affectation « Parc industriel pour l'industrie lourde » créée par le règlement 13-312 n'est plus requise puisque le projet de parc à résidus miniers ne se fera pas sur les lots 45 à 51, P52, 53 à 60, A et B, rang 7, canton Simard, mais qu'il sera plutôt réalisé sur les terrains situés à l'emplacement actuel de la mine;

ATTENDU QUE l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil d'une municipalité régionale de comté de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 février 2018;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a été préalablement tenue le 25 septembre 2018 au cours de laquelle la commission chargée de la consultation a expliqué la modification proposée et ses effets sur le plan et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Honoré;

ATTENDU QUE la MRC adoptera, après l'entrée en vigueur du règlement, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter pour tenir compte de la modification du schéma;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay s'est prévalu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et a obtenu l'avis favorable du ministre en date du 14 juin 2018 sur la modification proposée à son schéma d'aménagement;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Deslauriers;

APPUYÉ PAR M. Bruno Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay adopte le présent règlement numéro 18-386 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les limites des affectations englobant la mine Niobec et de supprimer l'aire d'affectation « Parc industriel pour l'industrie lourde » créée par le règlement 13-312 pour le parc de résidus miniers et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS ENGLOBANT LA MINE NIOBEC ET DE SUPPRIMER L'AIRE D'AFFECTATION PARC INDUSTRIEL POUR L'INDUSTRIE LOURDE CRÉÉE PAR LE RÈGLEMENT 13-312 POUR LE PARC DE RÉSIDUS MINIERES » et porte le numéro 18-386;

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à remettre sous l'affectation agricole les secteurs qui ne sont plus nécessaires pour la mise en oeuvre du projet d'expansion de la mine Niobec et à l'implantation d'un parc à résidus miniers. Un secteur correspondant aux lots 31 et 32 du rang 7 qui est adjacent au site actuel de la mine est remis sous l'affectation agricole en respect de la décision de la CPTAQ, dossier 406267. Le secteur correspondant aux lots 45 à 51, P52, 53 à 60, A et B, rang 7, canton Simard, destiné à recevoir le parc à résidus miniers est remis sous l'affectation agricole puisque le parc à résidus miniers sera plutôt réalisé sur les terrains situés à l'emplacement actuel de la mine.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5.1 AU DOCUMENT PRINCIPAL**

La modification suivante est apportée à l'article 5.5.1 « L'activité minière en milieu municipal » du document principal :

Le premier alinéa de l'article 5.5.1 du document principal est modifié afin d'actualiser la situation au projet de Niobec, et se lira comme suit:

« Un site de production de niobium sous forme de ferroniobium est en exploitation dans la ville de Saint-Honoré. Ce gisement, découvert en 1967, est le deuxième plus important au monde et est en exploitation commerciale depuis 1976. C'est la seule mine souterraine de niobium au monde. Ce minerai a la capacité de se lier facilement à des alliages, ce qui permet notamment son utilisation pour l'industrie automobile et aérospatiale. Toutefois, l'industrie sidérurgique consomme près de 90 % de ces produits, principalement sous forme de ferroniobium utilisé dans les aciers à haute résistance faiblement alliés et dans les aciers inoxydables. La mine souterraine emploie 236 personnes et sa durée d'exploitation est estimée à dix-huit ans. La mine Niobec occupe un bloc ayant une superficie d'environ 600 ha qui est sous affectation industrielle depuis le premier schéma d'aménagement. L'affectation circonscrit le site et ne permet pas d'accueillir d'activités industrielles supplémentaires. »

**ARTICLE 5 MODIFICATION DE LA CARTE 15 AU DOCUMENT PRINCIPAL**

La carte 15 intitulée « Les grandes affectations du territoire, Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay » est modifiée :

- ✓ Afin d'identifier la nouvelle limite réduite de l'affectation « Parc industriel pour l'industrie lourde » et par conséquent de l'affectation agricole agrandie suite à la décision de la CPTAQ, dossier 406267, concernant le site actuel de la mine Niobec;
- ✓ Afin d'identifier la nouvelle limite agrandie de l'affectation agricole et par conséquent de l'affectation « Parc industriel pour l'industrie lourde » supprimée concernant l'abandon du projet de site de résidus miniers de la mine Niobec.

Des extraits de la nouvelle carte 15 sont joints à l'annexe cartographique.

## ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.4.3.1 AU DOCUMENT PRINCIPAL

La modification suivante est apportée à l'article 6.4.3.1 « Identification et caractéristiques des aires concernées » du document principal :

Le deuxième crochet de l'énumération de l'article 6.4.3.1 du document principal est remplacé afin d'actualiser la situation au projet de Niobec, et se lira comme suit:

«

- ✓ Une aire localisée dans la ville de Saint-Honoré comprenant le site actuel et le projet d'expansion de la mine Niobec. Cette aire fait environ 600 hectares. »

Le dernier crochet de l'énumération de l'article 6.4.3.1 du document principal est supprimé.

Le tableau 35 « Caractéristiques principales des parcs industriels pour l'industrie lourde » de l'article 6.4.3.1 du document principal est remplacé afin d'actualiser la situation au projet de Niobec, et se lira comme suit:

Nom du parc industriel	Superficie totale (ha)	Zone d'affectation industrielle (ha)	Zone d'affectation industrielle à développement différé (ha)			Infrastructure				Taux d'occupation approximatif de la zone d'affectation industrielle (%)
			A	B	C	égouts	aqueduc	énergie	Protection incendie	
Larouche sud-est	303,1	124,2	25,2	66,4	87,3	non	non	Électricité (550v)	non	inoccupée
Niobec	617	600	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Espace mono-industrielle

## ARTICLE 7 SUPPRESSION DE L'ARTICLE 6.4.3.4 AU DOCUMENT PRINCIPAL

L'article 6.4.3.4 « Affectations et usages compatibles au site d'empilement de résidus miniers projeté par le projet d'expansion de la mine Niobec » est supprimé du document principal.

## ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.2 AU DOCUMENT PRINCIPAL

La modification suivante est apportée à l'article 9.2 « Les sites d'élimination des déchets industriels » du document principal :

Le tableau 148 « Inventaire des sites d'élimination des déchets industriels » de l'article 9.2 du document principal est remplacé afin d'actualiser la situation au projet de Niobec, et se lira comme suit:

«

Municipalité	Localisation
<i>Saint-Honoré</i>	<i>Mine Niobec Site d'empilement de résidus miniers, site Gerled Lot 27, rang 7, canton Simard</i>
<i>Larouche</i>	<i>Travaux mécanisés G.L.B. Lot 5B, rang 4, paroisse de Larouche</i>

»

**ARTICLE 9 MODIFICATION DE LA CARTE 64 AU DOCUMENT PRINCIPAL**

La carte 64 intitulée « Les sources de contraintes anthropiques, milieux humides et zones d'embâcle, Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay » est modifiée :

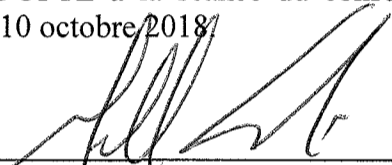
- ✓ Afin d'enlever des sites d'élimination de déchets industriels le site projeté de résidus miniers de la mine Niobec.


La nouvelle carte 64 est jointe à l'annexe cartographique.

**ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay tenue le 10 octobre 2018

  
Gérald Savard  
Préfet

  
Christine Dufour  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 février 2018  
Adoption du premier projet de règlement : 13 mars 2018  
Consultation publique : 25 septembre 2018  
Adoption du règlement : 10 octobre 2018  
Entrée en vigueur : 14 novembre 2018  
Publication : 15 décembre 2018


COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Christine Dufour  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière  
Saint-Honoré, le 7 janvier 2019

**Schéma d'aménagement  
et de développement révisé**

**Les sources de contraintes  
anthropiques, milieux humides  
et zones d'embâcle**  
Couronne Nord  
de la MRC du Fjord-du-Saguenay  
Carte 64



**Contraintes anthropiques**

- Prise d'eau municipale
- Autre type de contrainte
- Terrain contaminé
- Site de résidu ligneux
- Site d'élimination de déchets industriels
- Banc d'emprunt
- Carrière ou sablière

**Ouvrage de retenue**

Type d'ouvrage de retenue

- Barrage
- Digue
- Évacuateur
- Saut
- Autre

Utilisation de l'ouvrage de retenue

- Hydroélectricité
- Pisciculture
- Prise d'eau
- Régularisation
- Récréatif et viticole
- Ancien pontage
- Faune

Catégorie administrative de l'ouvrage de retenue

- Forte contenance
- Faible contenance
- Petit barrage

**Contraintes naturelles**

- Zone de milieu humide
- Zone d'embâcle

**Réseau routier**

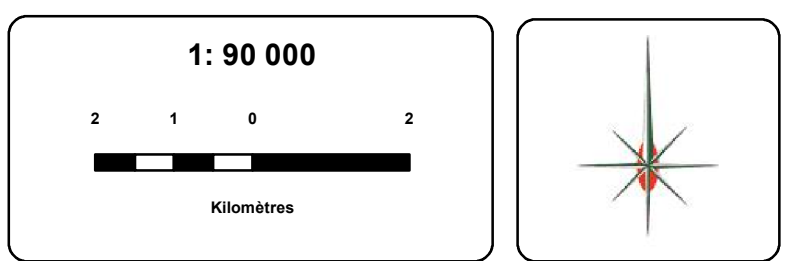
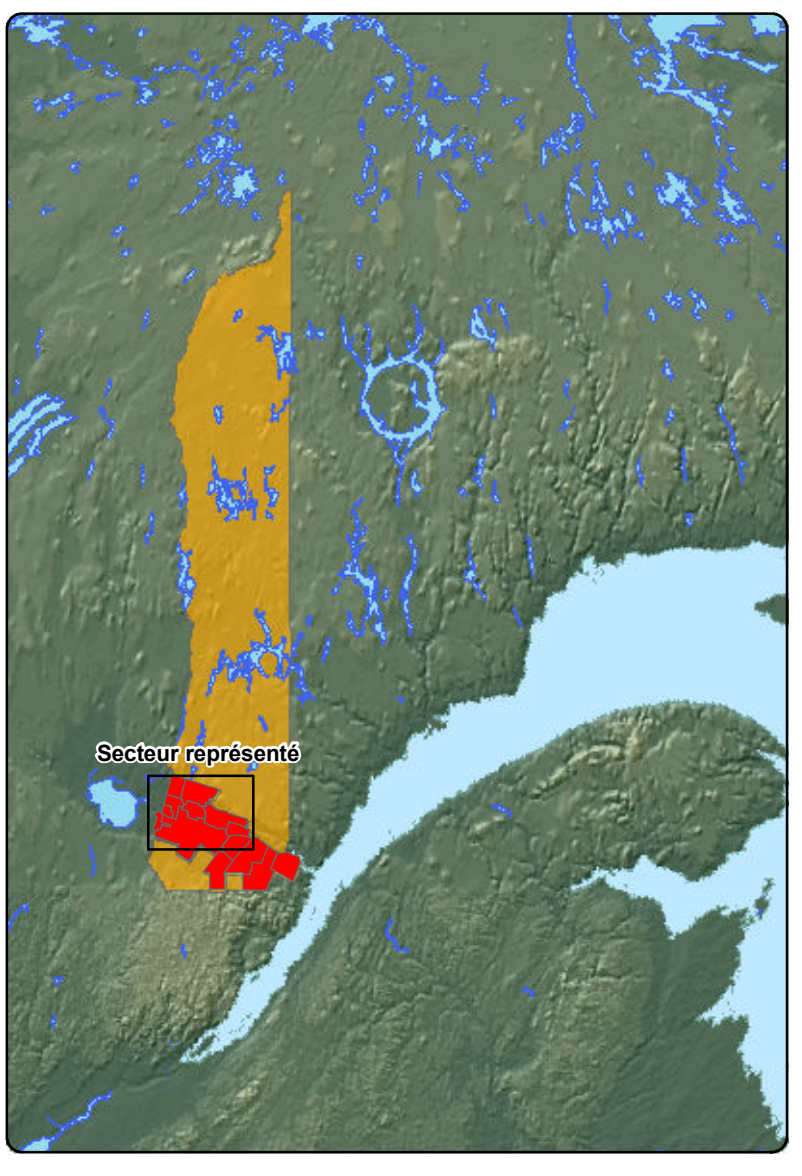
- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Route collective
- Chemin carrossable pavé
- Chemin carrossable non pavé
- Chemin de fer
- Chemin forestier principal
- Chemin forestier secondaire

**Éléments topographiques**

- Plan d'eau
- Rivière ou ruisseau
- Courbe de niveau

**Limites**

- Cadastré
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de la MRC



Sources:  
M.R.C. du Fjord-du-Saguenay  
Service de l'aménagement du territoire  
B.D.T.C. 1:20 000 Photocartographie québécoise  
Estompage: Ministère des ressources naturelles 1:1 000 000  
Projection cartographique: MTM Zone 7 NAD83

**MODIFICATIONS**

No	Règlement no	Adopté le	Entrée en vigueur le
1	13-312	2014-01-14	2014-03-20

Réalisation et vérification:  
Steve Lemire (Coordonnateur à l'aménagement)  
Cartographie: Mathieu Fortin  
Règlement numéro **T1-286**  
Adopté par le conseil de la  
MRC du Fjord-du-Saguenay le **12 octobre 2011**  
Entrée en vigueur le **5 mars 2012**

Gerald Savard  
 Christine Cloutier  
 Secrétaire-trésorière

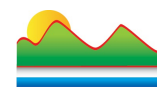
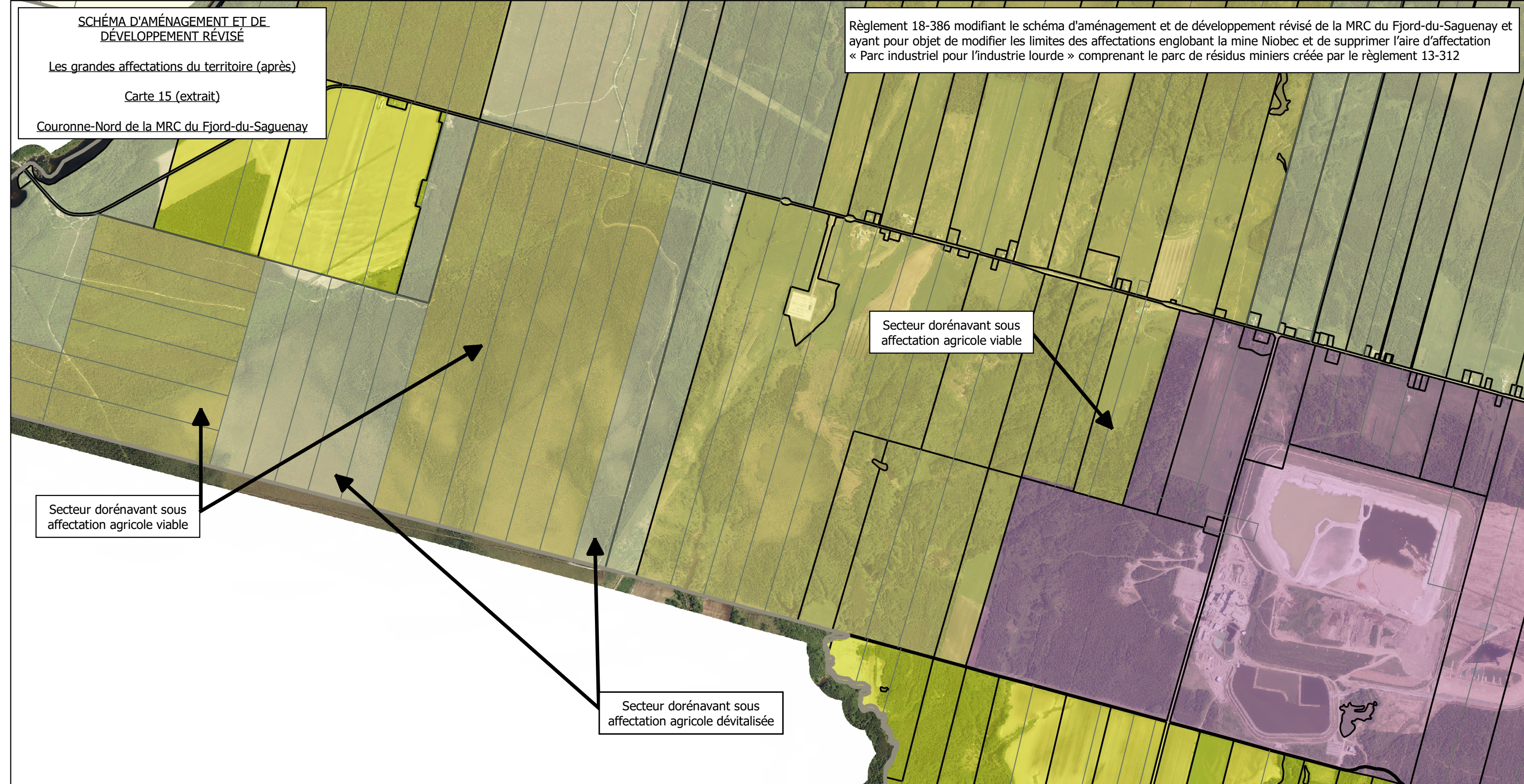
**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Les grandes affectations du territoire (après)

Carte 15 (extrait)

Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement 18-386 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les limites des affectations englobant la mine Niobec et de supprimer l'aire d'affectation « Parc industriel pour l'industrie lourde » comprenant le parc de résidus miniers créée par le règlement 13-312



**MRC du Fjord-du-Saguenay**

3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Tél.: 418 673-1705 Téléc.: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay  
Aménagement du territoire  
Le 17 septembre 2018

Légende:

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>LIMITES ADMINISTRATIVES</b> | <b>Grandes affectations</b>             |
| — Limite MRC                   | ■ Agricole dynamique                    |
| — Limites municipales          | ■ Agricole viable                       |
| Matrice municipale             | ■ Agricole dévitalisé                   |
| □ Matrice St-Honoré            | ■ Parc industriel pour industrie lourde |
| — Subdivisions                 |   |

Nord:



Échelle:

1 : 20 000

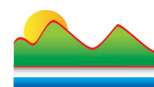
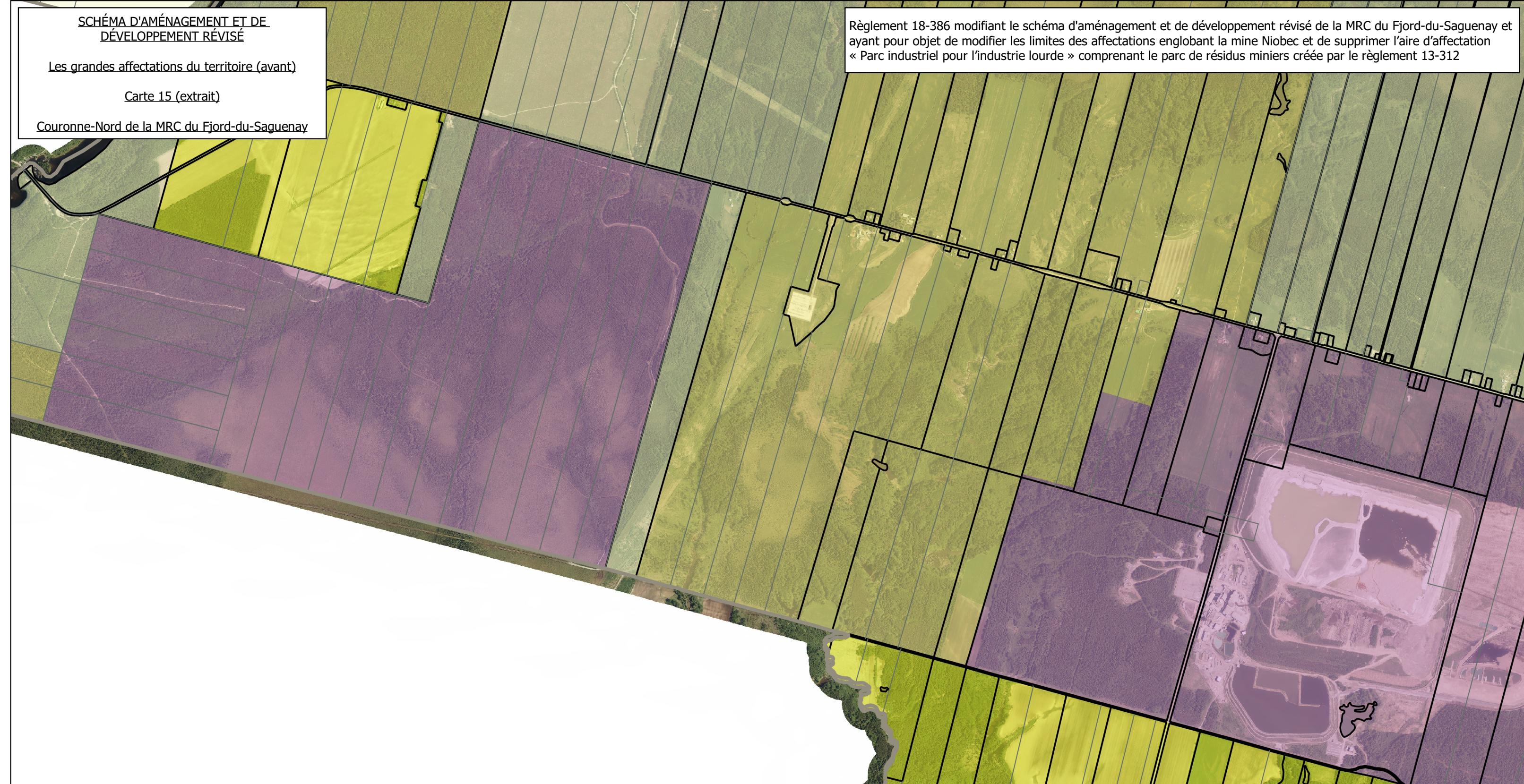
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Les grandes affectations du territoire (avant)

Carte 15 (extrait)

Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement 18-386 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les limites des affectations englobant la mine Niobec et de supprimer l'aire d'affectation « Parc industriel pour l'industrie lourde » comprenant le parc de résidus miniers créée par le règlement 13-312



**MRC du Fjord-du-Saguenay**

3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Tél.: 418 673-1705 Téléc.: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay  
Aménagement du territoire  
Le 17 septembre 2018

Légende:

LIMITES ADMINISTRATIVES	Grandes affectations
Limite MRC	Agricole dynamique
Limites municipales	Agricole viable
Matrice municipale	Agricole dévitalisé
Matrice St-Honoré	Parc industriel pour industrie lourde
Subdivisions	

Nord:



Échelle:

1 : 20 000